



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE PREAVIS N° 12/2026
« DEMANDES D'AUTORISATIONS GENERALES
POUR LA LEGISLATURE 2026-2031 »**

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Chères Collègues, Chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Madame Laurence Micheli et Messieurs Nicolas Fuchs, Quentin Hostettler, Adrian Marti et Felix Mann, Madame Ruth Muller et Monsieur Justin Tardy étant excusés, s'est réunie le 31 août en présence de Monsieur Aurel Matthey (Syndic) et Madame Marie-Christine Gilléron (Municipale) et Messieurs François Delay et Claude Dumauthioz (Municipaux) pour statuer sur le préavis municipal n° 12/2026. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue.

Lors de la séance de ce 31 août, la Municipalité a su répondre, à notre entière satisfaction, aux questions posées préalablement à cette séance ainsi qu'à celles posées lors des discussions autour des sujets présentés dans le préavis.

La CoFin remercie la Municipalité pour son travail en amont de cette séance et pour la clarté de ses réponses. En plus, la CoFin tient à remercier la Municipalité d'avoir pris en considération les remarques formulées par la CoFin dans son rapport n° 01-2021.

Les différentes demandes d'autorisations générales découlent d'articles de la loi sur les communes pour lesquelles la Municipalité doit obtenir une délégation de compétence de la part du Conseil communal. Elles permettent de faciliter la gestion au quotidien de la commune par la Municipalité lui donnant la possibilité d'agir sans passer devant le Conseil Communal pour les objets mentionnés dans ces autorisations. Bien entendu, la Municipalité a l'obligation de faire un retour au Conseil Communal sur l'emploi de ces compétences.

Ces différentes autorisations sont sensiblement similaires à celles adoptées lors de la législature précédente par la nouvelle commune de Hautemorges en 2021 et il semble que les montants proposés il y a 5 ans ont été suffisants.

Monsieur le Syndic a expliqué à la Cofin la raison pour l'augmentation du montant sous le point 2.2. de CHF 50'000.-- à CHF 100'000.-- comme suit : *« Si la commune devait conclure que la SA (en lieu et place d'une entente intercommunale, association intercommunale, fédération de commune, contrat de droit administratif, etc.) était la meilleure façon de gérer un projet et que nous devons constituer cette SA, le capital minimum est de 100'000 entièrement libéré. De plus, si nous devons aller dans ce sens avec des partenaires et que la commune souhaitait rester « maître » elle devrait s'assurer 51% des voix, voire 67% des voix suivant les statuts et l'objet du vote. Pour atteindre cette « maîtrise », il faut plus que les 50'000.- présenté en 2021. »* La CoFin suit et soutient entièrement ce raisonnement.

D'ailleurs, cette compétence a été utilisée, entre autres, lors de l'échange des actions MBC contre des actions de la holding MOVODIS SA dans le cadre de la restructuration des sociétés de transport de notre région (MBC-LEB-TRAVYS). La valeur de cette transaction s'élevait à CHF 11'030.--.



La commission n'a pas constaté d'exagération dans la fixation des montants concernés, ne voit aucune nécessité de formuler de remarques particulières et, par conséquent, propose au conseil de voter comme suit :

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le préavis 12-2026 « Demande d'autorisation générales pour la législature 2026 – 2031 » selon les conclusions mentionnées par la Municipalité dans le préavis précité.

Hautemorges, le 1^{er} septembre 2026

Nicolas Fuchs
(Membre de la CoFin)

Felix Mann
(Président et Rapporteur)